



Répartition des parts de la sarl

Par **francois92500_old**, le **23/11/2007 à 13:13**

Bonjour,
Je souhaite créer une SARL dans le secteur du service.
A-t on le droit de faire figurer dans une SARL, son épouse et son fils agé de cinq ans ?
Aussi la répartition des parts de la SARL peut-elle se faire de la façon suivante:
- 55% pour mon fils agé de cinq ans
- 25% pour mon épouse
- 20% pour moi-même
Je vous remercie d'avance.
Cordialement.
François

Par **mathis666_old**, le **26/11/2007 à 05:15**

Il est pas possible de mettre votre fils.
Cordialement